

Entérinant la résolution WHA9.27 adoptée par la Neuvième Assemblée mondiale de la Santé;¹

Reconnaissant le besoin de préparer un rapport sur la situation sanitaire dans le monde, rapport couvrant, dans la mesure du possible, la période allant de 1954 à fin 1956;

Prenant note avec approbation des bases recommandées pour la préparation de tels rapports, comme suggéré par le Directeur général dans son rapport à l'Assemblée mondiale de la Santé,

1. PRIE INSTAMMENT tous les pays Membres et territoires de la Région du Pacifique occidental de préparer, en vue de s'acquitter des obligations qui leur incombent aux termes de l'Article 61 de la Constitution, les rapports demandés couvrant la période indiquée et de les soumettre au Directeur général;
2. RECOMMANDE, comme base de préparation des rapports devant être établis par les pays Membres et les territoires, la liste des rubriques reproduite à l'annexe B au document WP/RC7/15, sous réserve des ajustements nécessaires aux conditions locales; et
3. PRIE le Directeur régional de donner toute l'assistance que les pays Membres et territoires pourraient solliciter pour la préparation de ces rapports.

Septembre 1956, 7,20

1